

Commune de Fleys – Conseil Municipal – Séance du 20/06/2014

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Vendredi 20 Juin 2014 à 18 heures 00
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLEYS**

Convocation et affichage : 13 Juin 2014

Sous la présidence de Monsieur Stéphane AUFRERE, Maire.

Etaient présents : Stéphane AUFRERE, Xavier COLLON, Jérémy VENON, Nicolas LAROCHE, Marie-Laure COLLON, Stevens DAVID, Olivier BOVE Christian SANSEIGNE, Charly NICOLLE, COUPEROT Vincent, Romain BONNET

Secrétaire de séance : Charly NICOLLE

- Elections sénatoriales 2014
- Préparation réunion avec la préfecture concernant la sécurité de la route départementale
- Devis travaux de chaussée
- Démolition cheminée communale
- Devis remplacement pompe doseur chlore station pompage
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie que le quorum est atteint. Il demande s'il y a des observations sur la précédente séance, sans observation le compte rendu est soumis à la signature des élus.



DÉPARTEMENT (collectivité) :
YONNE
ARRONDISSEMENT (subdivision) :
AVALLON
Effectif légal du conseil municipal :
ONZE (11)
Nombre de conseillers en exercice :
ONZE (11)
Nombre de délégués à élire :
UN (1)
Nombre de suppléants à élire :
TROIS (3)

COMMUNE :
FLEYS

Communes de moins
de 1 000 habitants

Élection des délégués
et de leurs suppléants
en vue de l'élection
des sénateurs

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à Dix-huit heures Trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de FLEYS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants ¹:

Stéphane AUFRERE, Maire	Olivier BOVE
Marie-Laure COLLON	Vincent COUPEROT
Xavier COLLON	Stevens DAVID
Nicolas LAROCHE	
Christian SANSEIGNE	
Jérémy VENON	
Charly NICOLLE	
Romain BONNET	

Absents ²

.....

.....

.....

¹ Indiquer le nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants.

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 288 du code électoral).

1. Mise en place du bureau électoral

M. AUFRERE Stéphane....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M COLLON Xavier..... a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mrs SANSEIGNE Christian et DAVID Stevens et Mr NICOLLE Charly et Mme COLLON Marie-Laure

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a **rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire un délégué(s) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

4.3. Proclamation de l'élection des délégués ⁵

M AUFRERE Stéphane né(e) le 22/05/1972 à Tonnerre.....
 Adresse 16 Rue de Grillot – 89800 FLEYS
 a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepté..... le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués ⁶

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de zéro délégués après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro _____
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) onze _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau zéro _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] onze _____
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾ six _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COLLON Xavier.....	11	onze
VENON Jérémy	11.....	onze.....
SANSEIGNE Christian.....	11	onze.....
.....
.....
.....
.....

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre

⁵ Indiquer, les noms prénoms, date et lieu de naissance, adresse de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

⁶ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu ⁷.

M COLLON Xavier né(e) le 17/11/1971à Tonnerre.....
Adresse 10 Rue de la Fontaine – 89800 FLEYS.....
a été proclamé(e) élu(e) au 1ER..... tour et a déclaré accepté..... le mandat.

M VENON Jérémy né(e) le 19/11/1976à VILLECRESNES
Adresse 10 Rue de Prégirots – 89800 FLEYS.....
a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepté..... le mandat.

M SANSEIGNE Christian né(e) le 29/11/1952à BESANCON
Adresse 13, rue des Ardillats – 89800 FLEYS.....
a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepté..... le mandat.

5.4. Refus des suppléants ⁸

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de zéro suppléants après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

6. Observations et réclamations ⁹

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt Juin de l'année Deux mille quatorze, à Dix-neuf..... heures, minutes, en triple exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le secrétaire,

Les deux conseillers municipaux les plus âgés, Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,
SANSEIGNE IRVING Staverds
J. ANDRIEU
DE FLEYS
NICOLE C

⁷ Indiquer, les noms prénoms, date et lieu de naissance, adresse de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

⁸ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Préparation réunion avec la préfecture concernant la sécurité de la route départementale

Une réunion a eu lieu avec la préfecture le 17 Juin à 15 h 00 pour la sécurité sur la RD 965. Etaient présents la gendarmerie, la préfecture et le conseil général. Une étude va être réalisée par le Conseil Général sur différents axes pour la sécurisation des piétons et usagers de la route avec une date butoir d'un an.

DELIBERATION N° 01_20 06 2014 : Devis travaux de chaussée

Visée par la préfecture le :

Suite au projet de réfection de chaussée, le maire soumet à l'assemblée le devis de la RTP pour un montant de 14.075.00 €HT – 16.890.00 €TTC.

Après étude du devis et en avoir délibéré, le conseil municipal

RETIENT l'entreprise RTP pour réaliser les travaux
DONNE pouvoir au maire pour passer commande.

Adoption à l'unanimité des membres présents.

Photocopieur

Le maire a rencontré un commercial de l'entreprise Yonne Copie concernant le photocopieur dont le contrat arrivait à échéance. Le contrat de location a été renouvelé pour un matériel plus performant en rapport avec la prochaine dématérialisation et un coût moins élevé.

DELIBERATION N° 02_20 06 2014 : Destruction d'une cheminée communale

Visée par la préfecture le :

Suite à la décision de faire enlever la cheminée, il a été demandé un devis à l'entreprise DROMBRY. Son montant HT est de : 1.280.00 €

Après étude du devis et en avoir délibéré, le conseil municipal

RETIENT l'entreprise DROMBRY pour réaliser les travaux
DONNE pouvoir au maire pour passer commande.

Adoption à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 03_20 06 2014 : Station de pompage – achat pompe doseuse
Annule et remplace la Délibération 03_13 11 2013

Visée par la préfecture le :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la station de pompage n'est plus opérationnelle et préconise le remplacement de la pompe doseuse du chlore ainsi que le remplacement des conduites internes et diverses pièces nécessitant son bon fonctionnement notamment afin de supprimer l'ambiance oxydante du chlore.

Il a été demandé un devis à l'entreprise KLABALZAN Frédéric. Son montant HT est de : **8.516.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** l'entreprise KLABALZAN pour réaliser les travaux.
- **DONNE** pouvoir au maire pour passer commande

Adoption à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance a été levée à 20 h 30

Récapitulatif des délibérations prises

DELIBERATION N° 01_20 06 2014 : Devis travaux de chaussée

DELIBERATION N° 02_20 06 2014 : Destruction d'une cheminée communale

DELIBERATION N° 03_20 06 2014 : Station de pompage – achat pompe doseuse
Annule et remplace la Délibération 03_13 11 2013

Membres présents :

Nom Prénom	Fonction	Visa de présence	Visa par procuration
Stéphane	AUFRERE		
Romain	BONNET		
Olivier	BOVE		
Marie-Laure	COLLON		
Xavier	COLLON		
Vincent	COUPEROT		
Nicolas	LAROCHE		
Charly	NICOLLE		
Christian	SANSEIGNE		
Stevens	DAVID		
Jérémy	VENON		